

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de JAILLANS

DOSSIER : N° DP 026 381 23 00005

Déposé le : 23/01/2023

Dépôt affiché le : 27/01/2023

Complété le : 06/02/2023

Demandeur : AQUATHERMO FRANCE

Nature des travaux : Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture

Sur un terrain sis à : 300B rue de Musan à JAILLANS (26300)

Référence(s) cadastrale(s) : 26381 ZD 103

**ARRÊTÉ n°2023.17**  
**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de JAILLANS**

**Le Maire de la Commune de JAILLANS**

VU la déclaration préalable présentée le 23/01/2023 par AQUATHERMO FRANCE demeurant 81 /83 Rue Elisée Reclus 69150 DECINES CHARPIEU,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture ;
- sur un terrain situé 300B rue de Musan à JAILLANS (26300)
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le PLU approuvé le 25/06/2018,

Vu l'avis informatif de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 16/02/2023, ci-annexé ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

JAILLANS, le 23/02/2023  
FOURNAT Jean-Noël,  
Le Maire



**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

**Durée de validité de l'autorisation :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE RHONE-ALPES**

**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme**

Dossier suivi par : PAISANT Arnaud  
Objet : demande de DÉCLARATION PRÉALABLE  
MAISON INDIVIDUELLE

---

Numéro : DP 026381 23 00005 U2602  
Adresse du projet : 300B rue de Musan 26300 JAILLANS  
Déposé en mairie le : 23/01/2023  
Reçu au service le : 14/02/2023  
Nature des travaux: Maison individuelle

Demandeur :  
SARL AQUATHERMO FRANCE  
représenté(e) par Madame MAIA Kelly

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Valence, le 15/02/2023

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Madame Anne BOURGON**

**ANNEXE :**

Eglise Sainte-Marie situé à 26381|Jaillans.

## Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.



Signé électroniquement par Anne BOURGON

Le 16/02/2023